



DEPARTEMENT
des ALPES-MARITIMES

Communauté de
communes du pays
des Paillons

OBJET :

Adhésion au syndicat mixte
d'aménagement et de gestion
des eaux MARALPIN

Décision n° 16 07 02

Nombre de conseillers en
exercice : 36

Nombre de présents : 31

Nombre de votants : 35

Pour : 35

Contre : 0

Abstentions : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille seize, le mercredi vingt juillet à dix-huit heures trente, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Blausasc, au siège de la communauté de communes, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Edmond Mari.

Etaient présents : Messieurs Edmond Mari, Maurice Lavagna, Francis Tujague, Pierre Donadey, Robert Nardelli, Joël Gosse, Michel Lottier, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Michel Calmet, Noël Albin, Madame Edith Lonchamp, Monsieur Christian Dragoni, Madame Martine Brun, Monsieur Bernard Martinez, Madame Evelyne Laborde, Messieurs Gérard Branda, Jacques Saulay, Madame Michèle Maurel, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Alexandra Russo, Messieurs Philippe Mineur, Marc Leroy, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Madame Christiane Blanc-Ricort, Monsieur Jean Nicolas, Madame Béatrice Ellul, Monsieur Stéphane Sainsaulieu, Madame Germaine Millo, Monsieur Jean-Marie Franco et Madame Sylvie Gantelme formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Monsieur Cyril Piazza par Madame Béatrice Ellul, Monsieur Yves Pons par Madame Evelyne Laborde, Monsieur Georges Gaede par Madame Monique Giraud-Lazzari, Madame Nadine Ezingard par Monsieur Francis Tujague.

Absents excusés : Monsieur Jean-Marc Rancurel

Madame Martine Brun a été nommée secrétaire de séance

Le président rappelle que la loi impose aux EPCI de prendre la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) à compter du 1^{er} janvier 2018.

Afin d'assurer une cohérence dans la mise en œuvre de cette compétence, le principe de créer un Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) sur l'ensemble du territoire des Alpes-Maritimes a été validé par les EPCI concernés et le conseil départemental.

Pour préparer sa mise en place qui sera effective au 1^{er} janvier 2018, il est prévu de constituer, dès janvier 2017, un syndicat mixte ouvert de transition, composé du conseil départemental 06, de la métropole NCA, des communautés d'agglomération et de communes et des syndicats d'aménagement et de gestion des milieux aquatiques existants.

Ses missions seront les suivantes :

- Mission de préfiguration : préparer les modalités et les conditions de mise en œuvre de la compétence GEMAPI et des missions hors GEMAPI (définition de la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau à l'échelle des bassins versants, définition des systèmes d'endiguement et des aménagements hydrauliques, présentation du dossier de reconnaissance de l'EBTP pour labellisation auprès du comité de bassin).
- Mission opérationnelle : assurer les missions actuelles du CD06.

Le président propose aux membres du conseil d'acter l'adhésion de la CCPP à ce syndicat mixte ouvert, sur la base d'une participation financière évaluée à 1 776 € pour l'année 2017.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du président, après en avoir délibéré,

Décide l'adhésion de la communauté de communes du pays des Paillons au syndicat mixte d'aménagement et de gestions des eaux MARALPIN, dont le projet de statut est annexé à la présente délibération.

Autorise le président à signer lesdits statuts ainsi que tout document y afférent.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

006-240600593-20160720-160702-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2016

Le Président
E. Mari

LE PRÉSIDENT
E. MARI

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES PAILLONS
06 - 07 - 08 - 09 - 10 - 11 - 12 - 13 - 14 - 15 - 16 - 17 - 18 - 19 - 20 - 21 - 22 - 23 - 24 - 25 - 26 - 27 - 28 - 29 - 30 - 31 - 32 - 33 - 34 - 35 - 36